

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT - Excusés : Bernard LAMARQUE (pouvoir à Mme DOUMERC), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme CASTAINGT), Jaime SOUSA (pouvoir à M. BOUCAU), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE - Secrétaire : Jean François BALADE

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2017

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2017-06-1 : Choix du délégataire du service public de fourrière automobile
- > 2017-06-2 : Obligation de contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement
- > 2017-06-3 : Effacement d'une dette de restauration scolaire (131,75 €)

III : INFORMATIONS :

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > CR de la dernière commission GEMAPI de la CDC Sud-Gironde par M. LAMARQUE
- > Point sur l'avancement des travaux d'extension du groupe scolaire

IV : QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter :

- la délibération suivante :
 - > 2017-06-4 : Recrutement du futur chef d'équipe des services techniques / création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - et les informations suivantes :
 - > CR du dernier comité de pilotage de l'aire d'accueil de Sèves par JR BOUCAU
 - > CR du dernier conseil d'école par C. POUPOT
 - > Retour sur la fête de la musique du 16-06-2017 par C. POUPOT
 - > Groupe de travail / Commission Habitat pour suivre la mise en œuvre de l'OPAH
 - > Décoration îlots RD1113 – informations travaux et communication au public
- Considérant, l'absence ce jour de M. LAMARQUE, M. le Maire signale le report de la présentation du CR de la dernière commission GEMAPI de la CDC Sud-Gironde. Le conseil municipal donne son accord, tout en signalant que cela représente beaucoup de modifications par rapport à l'ordre du jour initial et qu'il faut limiter cette pratique aux seules décisions marquées par un caractère d'urgence.

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2017

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2017-06-1 / FOURRIÈRE AUTOMOBILE - Gestion déléguée du service public de fourrière automobile

M. le Maire rappelle que la mise en fourrière est le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule. C'est ainsi qu'il revient à l'autorité investie des pouvoirs de police de créer une fourrière automobile dans sa commune, en fonction de l'appréciation qu'elle fait de ses besoins de disposer d'une telle installation.

Dès lors que la création d'un tel service est décidée, il convient de choisir son mode de gestion ; c'est ainsi que la gestion en régie suppose que la Commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens humains (personnel) et matériels (véhicules d'enlèvement) afin d'assumer cette mission de service public ; ce sont les raisons pour lesquelles, par délibération en date du 17 mars 2017, la Commune de TOULENNE avait opté pour la gestion déléguée et autorisé le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5 entreprises ont été destinataires du règlement de consultation et du cahier des charges, mais seule l'entreprise ENTRE 2 MERS DÉPANNAGE demeurant 18 lieu-dit « Baillan » 33210 à Langon a remis une offre. Considérant que le principe d'égal accès à la commande publique a été respecté, et qu'une concurrence effective a pu s'observer, le fait qu'une seule entreprise propose sa candidature n'est pas de nature à vicier la procédure.

M. le Maire donne connaissance de l'offre de l'entreprise ENTRE 2 MERS DÉPANNAGE qui peut se résumer comme suit, conformément au cahier des charges ci-joint :

- durée de la convention : 3 ans
- délai d'intervention : 45 minutes maximum
- horaires d'intervention : 24h/24, 7j/7, toute l'année, jours fériés inclus
- horaire de restitution des véhicules : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- conditions financières :

> frais de mise en fourrière pour les usagers limités par arrêté interministériel du 10 juillet 2015 (barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur).

> lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre comme suit :

Libellé	Montant en € dû par la commune de Toulouse
Forfait épave Moto, VL, utilitaires	455,90 € TTC
Forfait épave PL < 3.5 tonnes	455,90 € TTC
Forfait épave PL > 3.5 tonnes	1.890,00 € TTC (sous traité)
Moto, VL ou utilitaire déclarés hors d'état de circuler et dont la valeur marchande est < à 765 €	455,90 € TTC
PL < 3.5 tonnes hors d'état de circuler et dont la valeur marchande est < à 765 €	455,90 € TTC
PL > 3.5 tonnes hors d'état de circuler et dont la valeur marchande est < à 765 €	1.890,00 € TTC (sous traité)

Cette offre étant acceptable et économiquement avantageuse, elle est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le choix de l'entreprise ENTRE 2 MERS DÉPANNAGE comme délégataire du service public de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017,
2. approuve les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec l'entreprise ENTRE 2 MERS DÉPANNAGE ainsi que ses annexes,
3. autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L 2121-24 du Code général des collectivités territoriales. M. le Maire indique que ce prestataire est le même que celui utilisé par la ville de Langon, et que les conditions tarifaires sont les mêmes. M. BOUCAU s'interroge toutefois sur le devenir des épaves sans propriétaire identifié, la commune étant alors contrainte de régler la prestation d'enlèvement par la fourrière, et celle-ci pouvant revendre en plus ce véhicule à l'issue de la procédure judiciaire. Mme DOUMERC a noté 3 véhicules pouvant être concernés à ce jour sur le domaine public. M. le Maire souligne la nécessité du service de fourrière automobile du fait que ces épaves sont de plus en plus nombreuses. Toutefois, il rappelle aussi que le recours à la fourrière est également possible en cas de non respect

par des propriétaires de véhicules d'arrêtés municipaux interdisant par exemple le stationnement sur certains sites aux fins d'organisation de manifestations.

2017-06-2 / CONTRÔLE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT A L'OCCASION D'UNE VENTE

M. le Maire expose qu'à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, plusieurs diagnostics sont obligatoires comme le constat de risque d'exposition au plomb, l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante, l'état relatif au contrôle antiparasitaire (termites, mères...) dans le bâtiment...

Concernant l'évacuation des eaux usées, seul un contrôle est obligatoire lorsqu'il s'agit d'assainissement non collectif, c'est-à-dire quand le propriétaire met en œuvre sa propre installation comme une fosse septique.

Pour l'assainissement collectif, l'article L.33 du Code de la Santé Publique stipule que le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire, sous réserve d'un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure à la construction.

Donc, à ce jour, le contrôle de raccordement d'assainissement au réseau public n'est pas obligatoire.

Toutefois, de plus en plus souvent, les notaires et les géomètres demandent si une délibération du Conseil Municipal impose un contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente d'un bien immobilier. Sa mise en place permettrait une gestion optimale du réseau d'assainissement du SIA de Fargues- Langon-Toulonne, les frais de contrôle restant à la charge du vendeur. Ce contrôle ne serait pas exclusif au SIA de Fargues-Langon-Toulonne, mais un rapport en bonne et due forme devra être remis à ce service qui se réserve le droit d'effectuer un nouveau contrôle si nécessaire.

Vu les dispositions de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les diverses dispositions réglementaires interdisant tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées ;

Considérant que le SIA de Fargues-Langon-Toulonne demande le contrôle systématique des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation / vente d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être, afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissements collectifs publics (notamment en s'assurant de la conformité des branchements et en luttant contre les raccordements illégitimes aux réseaux d'eaux pluviales) ; Le coût de ce contrôle sera de 50 € s'il est réalisé par le SIA de FLT, leur prestation n'étant pas exclusive de l'intervention de tout autre prestataire spécialisé. M. FAVIER explique qu'à l'issue de cette délibération, ce contrôle deviendra une obligation sur le territoire communal. Cela permettra de lutter contre les malfaçons et les raccordements frauduleux de collecteurs d'eaux pluviales au tout-à-l'égout. M. BOUCAU indique que cela permettra au syndicat de réduire notamment le coût de traitement des eaux usées. Mme SOUPERBAT soulève la question de la collecte et du traitement des eaux de ruissellement sur les aires de stationnement imperméabilisées, ces dernières étant trop rarement dirigées vers un système permettant la récupération des eaux pluviales. En complément, M. POUPOT souligne le retard en France du traitement des eaux pluviales collectés notamment à partir des toitures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme SOUPERBAT), décide :

- d'instituer l'obligation du contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente d'un bien immobilier sur la commune ;
- de confier la réalisation de ce contrôle au SIA de Fargues- Langon-Toulonne.

2017-06-3 / ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose à ses collègues que, sur décision du Juge d'Instance datée du 5 janvier 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de Bordeaux pour le dossier de M. Simon DEKONO et Mme Gisèle DEBONGO, il est procédé à l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement, soit 131,75 € de créances reste à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation du service de restauration scolaire. M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance. Le Maire entendu, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le trésorier pour un montant de 131,75 €, et charge M. le Maire d'émettre le mandat nécessaire.

2017-06-4 / CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire présente aux élus municipaux les travaux de la commission de recrutement chargé de pourvoir au remplacement du chef d'équipe des services techniques au plus tard du 1^{er} octobre prochain, date à laquelle il a exprimé son vœu de faire valoir ses droits à la retraite.

Au terme de l'étude des 37 candidatures reçues, le choix de la commission s'est porté sur la candidature de M. Ludovic EYQUARD, 42 ans, demeurant à Saint-Loubert et exerçant à ce jour les fonctions de responsable des espaces verts et de responsable adjoint du CTM de Saint-Jean d'Ilac, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Ce dernier ayant accepté les conditions de recrutement par voie de mutation, il prendra son poste le 18 septembre 2017 au plus tard, en sollicitant auprès de sa hiérarchie de le libérer dès le 1^{er} septembre prochain afin d'optimiser le fonctionnement du service.

Ainsi M. le Maire propose aux élus de recruter M. Ludovic EYQUARD au poste de chef d'équipe / responsable des services techniques par mutation et sollicite le conseil municipal en vue de créer le poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le Maire entendu, le Conseil municipal après avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. RATEAU) décide la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre prochain, ainsi que confirme la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2017. M. le Maire est chargé de signer tout document relatif à cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

M. RATEAU avait participé au groupe d'élus ayant consulté l'ensemble des candidatures et sélectionné les candidats à auditionner. Il regrette de n'avoir pas été informé suffisamment tôt du choix final. M. CATTANEO rappelle que ce futur agent a confirmé sa volonté de mutation vendredi 16 juin à 18 h 30 et qu'il a transmis cette information dès cet après-midi auprès des membres de la commission Travaux. M. le Maire confirme qu'il s'agit ce soir de la 1^{ère} annonce concernant le choix de ce candidat. M. POUPOT estime que le niveau général des candidatures était assez faible, ce qui a réduit le choix de la municipalité d'autant que certains contacts avec les collectivités de prétendants ont confirmé des conflits avec leur hiérarchie.

III : INFORMATIONS

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2017-TOUL-31 - M. BRICOUT Bernard vend par adjudication judiciaire une maison et terrain sis au n° 8 route de Bordeaux, cadastrés section B n° 3142-548-837, d'une superficie totale de 2 594 m² ; Mise à prix à 100 000 €.

N° 2017-TOUL-32 - la SCI HORLOGE DE TOULENNE représentée par Mme LAGRAULA Quiterie vend un bâti à usage professionnel sis place de l'Horloge, cadastré section B n° 2133-2143, d'une superficie totale de 361 m² au prix de 53 000 €.

N° 2017-TOUL-33 - M. BORNIER Francis vend un terrain sis au n° 13 rue de l'Église, cadastré section A n° 429p-635p-637p, d'une superficie totale de 10 500 m² au prix de 189 000 €.

N° 2017-TOUL-34

M. et Mme GEORGEREAU Kléber vendent une maison et terrain sis au n° 36 route de Landiras, cadastrés section B n° 855-856-2825, d'une superficie totale de 933 m² au prix de 180 000 €

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC du Sud-Gironde.

- **Point sur l'avancement des travaux d'extension du groupe scolaire**

M. le Maire présente l'avant-projet définitif des travaux de restructuration et d'extension de l'école, tel que remis par M. Christian PRADAL, Maître d'œuvre, le 23 mai dernier. Les modifications demandées par les élus ont été prises en compte. Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence, la date limite de remise des offres est fixée au 3 juillet 2017 à 12 h, la commission d'ouverture des plis suivra à 16h30 le même jour. Le dossier de

consultations pour les entreprises est consultable sur dematcentraledesmarchés.com. Le permis de construire de la salle 13 doit être déposé ces prochains jours.

Cette restructuration du groupe scolaire conduira à la modification de l'entrée de l'école élémentaire, qui sera aménagée du côté du complexe sportif. Cette situation sera testée pendant près d'une année, le temps des travaux de construction des 2 premières tranches. Cette solution présente l'avantage de réaliser des économies, en limitant les frais de reprise des VRD du côté de l'entrée de l'école maternelle.

M. le Maire demandera au maître d'œuvre de retravailler les percements des murs du futur préau, en allégeant ceux-ci, peut-être sous forme d'œil de boeuf ou de demi-lune traité en verre incassable ou autres matériaux résistants et transparents. La forme de cette structure sera à discuter à nouveau par l'équipe municipale dans les mois à venir, tout comme sa décoration (réalisation de fresques côté stade par des artistes, ateliers artistiques périscolaires ou autres ...).

Ces travaux ont été présentés à l'équipe enseignante, et le seront également auprès de l'ensemble des agents communaux dans les prochains jours, ainsi qu'auprès des parents d'élèves en septembre prochain.

• **CR du dernier comité de pilotage de l'aire d'accueil de Sèves (JR Boucau)**

Aquitanis, gestionnaire de l'aire d'accueil, est devenu Kéténes. Sur les 20 emplacements disponibles, le taux moyen d'occupation pour 2016 a été de 68%, légèrement inférieur à la moyenne départementale (en ce début 2017, ce taux est proche de 80%). Le recouvrement de la redevance d'occupation pour 2016 est de 80%. 71 contrats ont été gérés (la moyenne en Gironde est de 43). La durée moyenne de séjour est 100 jours, ce qui montre une certaine rotation et 1/3 des familles ne se déplacent plus. 11 familles ont fait une demande d'aide auprès du fond social départemental au logement concernant la fourniture de fluides domestiques. Cela montre, comme dans la population générale, un appauvrissement de la population.

La baisse de la fréquentation de l'aire en 2016 peut s'expliquer par différents facteurs : en hiver, la consommation électrique coûte trop cher entraînant des stationnements illicites (hors de l'aire) pour lesquels les mesures d'expulsion légales ne sont pas toujours appliquées par l'État. En outre, on observe une tendance au repli communautaire encouragé par les discours de certains pasteurs.

Un projet est proposé par le syndicat et Kéténes pour isoler des locaux sanitaires en vue de diminuer la consommation électrique. Les travaux seront réalisés par une association de réinsertion en 2017.

Un autre projet sera proposé par Kéténes pour la réalisation d'habitats adaptés destinés aux voyageurs désirant se sédentariser, conformément aux orientations du schéma départemental. Une partie de l'aire pourrait être ainsi transformée sans modification de la population. Ce projet sera présenté au conseil municipal pour avis.

Enfin, M. BOUCAU relaie les difficultés pour trouver un terrain pour aménager une aire de grand passage. Ce dossier est devenu une véritable urgence à traiter.

• **CR du dernier conseil d'école du 18 juin (C. Poupot)**

Equipe enseignante : Présentation des nouveaux enseignants pour la rentrée prochaine : Éric Maloche (poste maternelle), Katia Thénevin et Marion Ginestet. M. Soulier part à la retraite.

Point sur les effectifs / Inscriptions / Prévisions rentrée 2017 : À ce jour, 280 élèves sont attendus à la prochaine rentrée scolaire. L'estimation la plus haute est de 298.

Projet d'extension de l'école : M. le Maire présente les grandes lignes du projet d'aménagement d'école. À la suite du questionnement des enseignants, M. le Maire précise que les 3 nouvelles classes seront climatisées mais que pour l'instant il n'y a pas de budget pour d'autres systèmes de climatisation. Toutefois, on peut envisager l'achat de ventilateurs. Deux nouveaux tableaux numériques sont aussi prévus au budget.

Rythmes scolaires : en attente des décisions du nouveau gouvernement, aucun décret n'étant paru pour l'instant. Notre demande de renouvellement de PEDT est partie chez le DASEN. Un changement pour l'année prochaine serait précipité (si changement il y a, il devra être envisagé au minimum au niveau de la communauté de communes).

TAP : 2 activités seront remplacées, plus de petits réajustements si nécessaire en cour d'année.

Restaurant scolaire : il y a une augmentation du nombre de repas servis. Cela pose un problème au niveau de l'accueil des maternelles qui ne mangent pas au self (salle trop petite). Des solutions sont recherchées.

Bilan coopérative scolaire : 4572 € en caisse, (-1300 euros de dépenses à venir.)

Les sorties réalisées cette années : Cycle 3 Cross + Cité de l'Espace (Toulouse) / Cycle 2 (Mme Romain et Mme Troupeau) : école et cinéma / Cycle 2 (Mme Linares et M. Guérin) : Couthures sur Garonne / Connaissance de l'écosystème + balade en bateau / Mme Troupeau et Mme Vergne : Danse école (Centre culturel des Carmes) et représentation pour les familles à Fargues

A la question des parents sur la répartition des budgets, M. Lopez répond que les budgets de sorties sont décidés collectivement en fonction des projets.

L'équipe enseignante remercie la mairie pour la subvention exceptionnelle destinées aux sorties Cinéma.

Fête des parents : Bilan très positif. Partage et exposition des travaux de classe, découverte des autres classes, renforcement du lien familles-école (projet d'école).

La Kermesse Usep a été annulée à cause des conditions météorologiques. La Kermesse de l'école se déroulera vendredi 23 juin.

Projet d'école : Prix littéraire Toulenn, Tout lire ! sur le thème de la différence ; Fête des parents : travail de toutes les classes autour d'un album de David Merveille - Le Jacquot de Monsieur Hulot -.

M. BOUCAU estime que le problème de restauration scolaire va s'aggraver dans les 3 années à venir du fait de la croissance démographique de la commune et s'interroge sur les possibilités d'extension du réfectoire existant. M. POUPOP lui répond que cette difficulté peut être traitée par une nouvelle organisation du temps scolaire, avec un éventuel décalage horaires entre certaines classes. En outre, la question de l'isolation thermique des classes est à nouveau posée au vu de la longue période de chaleur subie au cours de ce mois de juin, d'autant que ce phénomène a vocation à se reproduire dans les années à venir. Une recherche des subvention possibles est à mener pour étudier la réalisation des travaux préconisés par le SDEEG.

- **CR Retour sur la fête de la musique du 16 juin (C. Poupot)**

Ce fut une très belle fête de la musique grâce au beau temps. La programmation « Rock, Jazz et balades » a été appréciée. M. POUPOP remercie vivement l'équipe culturelle pour la mise en place et la participation au bon déroulement de cette soirée, les associations qui ont participé ainsi que le personnel communal qui a rangé le matériel en fin de soirée. Pour rappel, les Scènes d'été auront lieu le 1^{er} juillet.

- **CR Groupe de travail / Commission Habitat pour suivre la mise en œuvre de l'OPAH**

L'OPAH concerne l'habitat en Sud Gironde. Les aides concernent non seulement les locataires mais aussi les propriétaires (isolation, chauffage ...). A ce jour, les remontées se font seulement auprès du CCAS. Il est proposé de créer une commission pour être le relais auprès de la population. Celle-ci se réunira prochainement. Mme LABADIE, Mme NORQUET, M. FAVIER, M. BOUCAU, Mme BOUCAU, Mme CAUBIT se proposent pour être membre de cette commission Habitat.

- **Décoration des îlots RD1113 – Informations travaux et communication au public**

Les travaux ont commencé et vont se poursuivre au mois de juillet. Les contraintes sur la circulation des véhicules (déviation sur une voie, pose de feux tricolores...) seront limitées au maximum, tout en assurant la sécurité des

agents communaux en charge de ces travaux. Une communication sera réalisée dans le bulletin municipal du mois de juillet.

- **Division de la propriété Clazure**

M. le Maire informe de la réception en Mairie de l'esquisse du document d'arpentage portant division de la propriété Clazure, en vue de la vente de ce bien communal à l'ADAV. La commune conservera plus de 1.000 m² de terrain, pour lequel il est nécessaire de poursuivre le travail engagé auprès de Gironde Habitat et du Département de la Gironde pour y aménager des logements d'urgence.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. BALADE informe de l'organisation de la distribution des sacs poubelles jeudi 22 juin aux ateliers.

M. Boucau informe que l'arrosage des jardins communaux se fera suivant les numéros de parcelles/ jours pairs/impairs.

M. CATTANEO informe que le dessus du plafond de l'église est nettoyé en vue de la restauration des peintures et ne nécessite pas de traitement particulier contre les xylophages. - indique avoir été contacté par des élus de Preignac sur le projet de mutualisation de matériel technique. Au préalable, il souhaite l'organisation d'une réunion pour définir les besoins et permettre aux élus de tenir le même discours.

Mme BOUCAU informe que l'un de nos locataires quittera son logement, un T2 à l'étage, en décembre.

Mme CASTAINGT propose d'organiser le repas des élus, suivant le prochain conseil municipal de juillet, au French Burger. Cela nécessitera d'avancer l'heure de convocation de cette assemblée à 18h30. - relaie les modalités d'organisation du pot de départ à la retraite de Claude SOULIE, enseignant depuis près de 40 ans à l'école communale. Une boîte sera mise en place au secrétariat de la mairie pour collecter les dons.

Jacques Favier assurera des permanences à l'école communale les 26 juin et le 30 juin pour renseigner les parents des CM2 (futurs 6^{ème}) et faciliter les inscriptions au transport scolaire du SISS. - concernant l'AG du restaurant scolaire, il regrette qu'aucun parent n'était présent, seuls le personnel et les élus y ont participé, ce qui est extrêmement dommage. Cette question fera l'objet du prochain édito du bulletin municipal/

Le prochain conseil municipal se réunira Jeudi 20 juillet 2017 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux